

ECOLE DU BOHRIE 67540 OSTWALD

REGLEMENT INTERIEUR

I. FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

Maternelle	Matin	Après-midi
	accueil : 8 h 00 - 8 h 10	accueil : 13 h 30 - 13 h 40
	sortie : 11 h 30 - 11 h 40	sortie : 16 h 00 - 16 h 10
Elémentaire	Matin	Après-midi
	accueil : 8 h 05 - 8 h 15	accueil : 13 h 35 - 13 h 45
	sortie : 11 h 45	sortie : 16 h 15

La fréquentation assidue de l'école à partir de trois ans est obligatoire.

(Sauf sieste de l'après-midi pour les petits)

Les absences sont consignées dans un registre d'appel tenu par les enseignants et font l'objet d'un contrôle par l'école.

En cas d'absence ou de retard, les parents doivent envoyer, dès le premier jour, un courriel à l'enseignant(e), ou un TEXTO à l'école au numéro suivant : 07 49 68 17 94 (avec le NOM, le PRENOM et LA CLASSE DE VOTRE ENFANT) ou par courriel : ecoledubohrie@gmail.com.

Toute absence doit absolument être justifiée par un mot écrit dans le cahier de liaison de l'élève. En cas d'absence de plus d'une semaine ou d'absence due à une maladie contagieuse, un certificat médical sera exigé au retour de l'élève.

Si les absences non justifiées se reproduisent au-delà de 4 demi journées (dans l'année!) celles-ci seront signalées à l'Inspection de l'Education Nationale puis aux Services Sociaux et enfin...au Procureur de la République..

Toute demande d'absence qui aboutirait à la prolongation de vacances (avant ou après) sera transmise à l'IEN.

Aucun élève ne peut quitter seul l'établissement pendant les heures de classe. Une sortie individuelle peut être autorisée si l'élève est recherché dans la classe par un parent majeur.

Les activités sportives, activités scolaires comme les autres sont obligatoires. Les parents fourniront un certificat médical si l'enfant doit en être dispensé.

II. VIE SCOLAIRE

Les relations entre enfants, entre enfants et enseignants et entre parents et enseignants doivent être respectueuses et favoriser l'épanouissement des enfants et le bien être de chacun.

Dans le cadre des dispositions du statut scolaire spécifique à l'Alsace-Moselle, 50 minutes d'enseignement religieux font partie de l'enseignement scolaire. L'enfant peut suivre un enseignement religieux ou participer à un cours d'éducation morale. (EMC)

La gestion des fonds à l'école est effectuée sous couvert de l'Office Central de la Coopérative à l'Ecole (OCCE, ordre des chèques OCCE 280).

Chaque année, des représentants de parents d'élèves sont élus (leur nombre varie en fonction du nombre de classes), la liste est communiquée à l'ensemble des parents d'élèves.

Il existe aussi une **association de parents d'élèves** qui communiquera avec tous les parents au cours de l'année (courriels, sites FB, réunions, temps de rencontres...)

III. USAGE DES LOCAUX - SECURITE ET HYGIENE

La cour de l'école est interdite à toute personne étrangère à l'école.

En élémentaire, les parents attendent leur enfant devant le portail.

Tout problème de santé important ou d'allergie doit être signalé. Un projet d'accueil individualisé sera établi (PAI).

Dans le cadre de la lutte contre l'obésité, les goûters sont interdits à l'école pendant la récréation sauf les fruits frais. Ils sont toutefois autorisés durant le temps d'accueil pour les enfants qui n'ont pas déjeuné.

Les chewing-gums, bonbons, sucettes et yum-yum sont interdits dans l'ensemble de l'école toute la journée, même en sortie scolaire.

Les téléphones portables et les montres connectées ne sont pas autorisés (ni aucun autre objet « connecté »). En cas de besoins exceptionnels, l'enseignant(e) doit être prévenu(e) et ces objets doivent être éteints et gardés au fond du sac.

Les objets dangereux sont interdits et seront donc confisqués. (ex : objets en verre, coupants...)

L'école n'est responsable ni du matériel scolaire ni des vêtements des élèves. (ex : jeux Pokemon...)

Les livres prêtés par l'école et ayant été dégradés par l'élève sont à rembourser par la famille.

La cour de l'école, les WC, les locaux et le matériel scolaire sont à respecter sous peine de sanctions et de remboursement...)

Il est interdit de rouler à vélo et à trottinette dans l'enceinte de l'école (une fois le portail passé)

Les parents en voiture respectent la réglementation locale en vigueur et évitent de bloquer l'accès au parking.

Une tenue correcte est exigée au sein de l'établissement, les tongs (sandales ouvertes et non attachées par l'arrière) sont interdites.

Tout couvre-chef est interdit dans les locaux de l'école.

IV. SURVEILLANCE

La responsabilité de l'école n'est engagée qu'à partir de l'ouverture des portes et si l'enfant se trouve dans la cour. Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants durant les horaires scolaires.

Des exercices de sécurité sont organisés au cours de l'année scolaire (incendie, intrusion, confinement).

Tout changement d'informations dans la fiche de renseignement doit être immédiatement signalé. Les parents ou un proche doivent être joignables à tout moment.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de :

- rentrer sous le préau lors des temps d'accueil ou de récréation
- courir dans les couloirs et les escaliers
- se déplacer dans l'école sans autorisation

V. COMMUNICATION ENTRE LA FAMILLE ET LES ENSEIGNANTS.

Elle se fait grâce au Conseil d'école qui réunit les parents d'élèves élus, les représentants de la Mairie et les enseignants, trois fois par an.

Elle se fait également grâce aux réunions parents-enseignants (réunion de rentrée, remise des bulletins).

Un cahier de liaison (et un blog selon les classes) est en usage dans toutes les classes pour la communication parents-enseignants. Il est à consulter tous les soirs. (autres infos sur le site de l'école <http://www.ec-du-bohrie-ostwald.ac-strasbourg.fr/>)

Les enseignants reçoivent les parents individuellement s'ils le souhaitent **avant ou après la classe sur rendez-vous. (en-dehors des périodes de confinement)**

Ce règlement intérieur a été validé lors du Conseil d'Ecole du.....

VI. HARCÈLEMENT (nouvel article)

Si un élève est victime de brimades ou de moqueries de façons suffisamment répétées pour qu'elles créent un sentiment de mal-être ou de souffrance, on parle de harcèlement ou d'intimidation. En prévention d'une telle situation, si un élève est victime d'un acte d'agression physique ou morale, il doit immédiatement se placer sous la protection d'un adulte responsable dans l'école et l'alerter de l'agression dont il a été victime. Les cas de harcèlement avérés portés à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole pHARe établi par le ministère de l'Éducation Nationale et auquel l'école du Bohrie va adhérer avant le 31 décembre 2023.

Un contact académique de proximité peut être appelé au 3020 (Harcèlement) ou au 3018 (Cyber harcèlement). Il est aussi possible d'écrire à nonauharcèlement@ac-strasbourg.fr

Toutes les dispositions légales contenues dans le règlement départemental du Bas-Rhin sont applicables à notre école. Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif aux enseignants en ce qui concerne l'application du présent règlement. Toutes les personnes chargées de l'enfant sont tenues d'être informées du règlement intérieur par les parents.

Le directeur